

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRETE

- **Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables à l'Accueil de Jour le CLOS DES ALOUETTES (géré par le CCAS d'AURILLAC) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 27 mars 2002 entre le Président du Conseil départemental et le Président du CCAS d'AURILLAC ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens applicable pour la période 2022-2026 ;

VU la transmission de l'annexe Activité de l'Accueil de Jour le CLOS DES ALOUETTES à AURILLAC (géré par le CCAS) pour l'exercice 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 21 février 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour le CLOS DES ALOUETTES (CCAS d'AURILLAC) sont autorisées comme suit :

**Section tarifaire Hébergement :**

Le montant global des dépenses de la section hébergement s'élève à : **66 500,00 €**

Le montant global des recettes de la section hébergement s'élève à : **66 500,00 €**

**Section tarifaire Dépendance :**

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : **36 800,00 €**

Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : **36 800,00 €**

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à l'Accueil de Jour le CLOS DES ALOUETTES (CCAS d'AURILLAC) sont fixés ainsi qu'il suit :

**Hébergement :**

- Journée complète : **21,36 €**
- ½ journée sans repas : **7,93 €**
- ½ journée avec repas : **13,44 €**

**Dépendance :**

	<b>Journée complète</b>	<b>½ journée (avec ou sans repas)</b>
• GIR 1 et GIR 2 :	<b>12,79 €</b>	<b>6,40 €</b>
• GIR 3 et GIR 4 :	<b>8,12 €</b>	<b>4,06 €</b>
• GIR 5 et GIR 6 :	<b>3,44 €</b>	<b>1,72 €</b>

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site du département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et la Directrice du CCAS d'AURILLAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le **29 FEV. 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Bruno FAURE